

PROVINCE DE QUÉBEC
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** de la Commission scolaire Western Québec, tenue au 15, rue Katimavik, Gatineau, Québec, le 26 janvier 2016 à 19 h.

PRÉSENCES : Le président Shea, les commissaires Brunke, Daly, Dionne, Egan, Garbutt, Guy, Labadie, Larventz, McCrank et Schaler, et les parents-commissaires Boucher, Davis et Komm

Personnel :

Directeur des ressources matérielles, de l'équipement et de la technologie, P. Proulx

Le directeur général P. Lamoureux et le directeur des programmes et de l'évaluation / secrétaire général Terry Kharyati, sont également présents.

ABSENCES : Commissaire Young, et parent-commissaire Fenton

Appel à l'ordre

Le président J. Shea appelle la réunion à l'ordre à 19 h 04.

C-15/16-68

Adoption de l'ordre du jour

LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE d'adopter l'ordre du jour, avec l'ajout d'une motion provisoire sur le projet de loi 86.

Adoptée à l'unanimité

C-15/16-69

Approbation du procès-verbal – 8 décembre 2015

LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015 soit approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

C-15/16-70

Approbation du procès-verbal – 13 janvier 2016

LE COMMISSAIRE LARVENTZ PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du président

Le président présente son rapport écrit, et aborde également les sujets suivants :

-Sa visite au CCWQ

-La tragédie survenue dans une école de la Saskatchewan. Il préparera une lettre de condoléances.

-Les élèves de l'école primaire Pierre Elliott Trudeau prendront part à une activité sur la colline du Parlement le 10 février 2016.

Rapport du directeur général

Le directeur général présente son rapport écrit. Il fait également le point sur les sujets suivants :

- Reconnaissance des talents des élèves de l'école primaire Pierre Elliott Trudeau, et des élèves et du personnel de la CSWQ
- Rapport annuel 2014-2015
- Soutien pédagogique et financier de l'Association canadienne de soudage envers nos étudiants du CCWQ
- Succès du programme d'élèves internationaux. Nous avons 40 élèves jusqu'ici.
- Portes ouvertes pour les parents à G. Théberge
- Partenariat d'Onslow avec la municipalité
- Réunion du Comité de planification et d'examen prévue pour le 9 février, à 18 h.

C-15/16-71

Nomination – Coordonnateur des ressources humaines

LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE QUE Philippe Bazinet soit nommé au poste de coordonnateur des ressources humaines et que cette nomination prenne effet le 8 février 2016.

Adoptée à l'unanimité

Rapport annuel 2014-2015

Le directeur général, P. Lamoureux, présente le rapport annuel 2014-2015. Le document sera placé sur le site Web de la CSWQ puis on le fera traduire. Un communiqué de presse sera également publié.

C-15/16-72

Rapport annuel 2014-2015

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le rapport annuel 2014-2015 soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

C-15/16-73

Rapport du comité exécutif – 19 janvier 2016

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le conseil des commissaires accuse réception de l'ébauche du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2016 du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

C-15/16-74

Titres d'établissement révisés pour l'École intermédiaire Namur – Année scolaire 2015-2016

ATTENDU QUE la CSWQ a reçu une lettre datée du 4 décembre 2015 de la municipalité de Namur indiquant que le nom de la rue sur laquelle se trouve l'École intermédiaire Namur a été changé pour l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU QUE toute modification apportée aux titres d'établissement doit être approuvée par le conseil des commissaires puis envoyée au ministre aux fins d'exécution;

LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE QUE les titres d'établissement révisés pour l'École intermédiaire Namur indiquant la nouvelle adresse de l'école soient approuvés pour l'année scolaire 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité

C-15/16-75

Programme d'achats de groupe – Centre collégial des services regroupés (CCSR)

ATTENDU QUE la mission du CCSR est de promouvoir le partage de services, y compris les programmes d'achats de groupe, afin de bénéficier de prix concurrentiels;

ATTENDU QUE le CCSR est un important groupe d'achat pour l'éducation dans la négociation des dossiers fondés sur la technologie;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics (LQ C65.1)* exige que les organismes publics indiquent s'ils sont intéressés à faire partie d'un mandat de négociation en s'alliant au groupe avant la clôture de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE toutes les commissions scolaires de la province de Québec sont tenues d'accorder la priorité aux groupes d'achat de matériel informatique;

ATTENDU QUE, tel que stipulé dans l'article 18 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics*, la CSWQ peut accepter toute soumission qui ne dépasse pas de plus de 10 % le prix le plus bas, à condition que la règle d'adjudication soit autorisée par le conseil des commissaires avant la diffusion de l'avis d'appel d'offres;

LE COMMISSAIRE SCHALER PROPOSE QUE pour chaque contrat conclu avec le CCSR, la CSWQ soit autorisée à accepter toutes les soumissions de $\pm 10\%$ du prix le plus bas, et que Pascal Proulx, directeur des ressources matérielles, de l'équipement et de la technologie, soit autorisé à signer tous les documents connexes.

Adoptée à l'unanimité

C-15/16-76

Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Western Québec (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 11 574 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE DIONNE IL EST RÉSOLU :

QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 11 574 000 \$, soit institué;

QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux

termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le Président

ou le Directeur général

ou le Vice-président

ou la Directrice générale adjointe

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

- C-15/16-77** **Rapport du Comité des parents – 23 novembre 2015**
LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2015 du Comité des parents.

Adoptée à l’unanimité
- C-15/16-78** **Rapport du Comité de perfectionnement professionnel – 10 décembre 2015**
LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l’ébauche du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2015 du Comité de perfectionnement professionnel.

Adoptée à l’unanimité
- C-15/16-79** **Rapport du Comité des services complémentaires – 13 janvier 2016**
LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l’ébauche du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2016 du Comité des services complémentaires.

Adoptée à l’unanimité
- C-15/16-80** **Politique sur la représentation étudiante au sein du conseil des commissaires**
ATTENDU QUE le conseil a chargé le Comité de représentation étudiante de proposer et d’étudier un modèle, en vertu de l’art. 211.1 de la *Loi sur l’instruction publique*, « sous réserve des orientations que peut établir le ministre, la commission scolaire adopte une politique relative à l’initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil des commissaires »;

ATTENDU QUE le Comité de représentation étudiante a étudié les politiques et les modèles de commissions scolaires de partout dans la province de Québec;

ATTENDU QUE le comité est d’avis qu’on devrait proposer une politique qui démontre que la CSWQ encourage l’éducation civique dans ses écoles et ses communautés;

LE COMMISSAIRE LARVENTZ PROPOSE QUE la « Politique relative à l’initiation des élèves à la démocratie scolaire et encourageant l’éducation civique dans nos écoles » soit envoyée au Comité de gouvernance et d’éthique pour examen.

Adoptée à l’unanimité

Planification et examen

Le Comité de planification et d’examen tiendra une réunion le 9 février à 18 h.

Projet de loi 86

La CSWQ a tenu trois assemblées publiques pour présenter les points saillants du projet de loi 86 à la communauté. Le commissaire Guy présente au conseil une ébauche de motion sur le projet de loi 86. La motion fait l’objet d’une longue discussion.

C-15/16-81

Projet de loi 86 – Loi modifiant l’organisation et la gouvernance des commissions scolaires

ATTENDU QUE le projet de loi 86 déposé à l’Assemblée nationale du Québec le 4 décembre 2015 concerne une Loi modifiant l’organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l’école des lieux de décision et d’assurer la présence des parents au sein de l’instance décisionnelle de la commission scolaire;

ATTENDU QUE l’article 23 (1) de la Loi constitutionnelle de 1982 (Charte des droits et libertés) garantit le droit à l’instruction dans la langue de la minorité;

ATTENDU QUE l’Association des comités de parents anglophones (ACPA), le Québec Community Groups Network (QCGN), l’Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ), la Fédération Québécoise des associations foyers-écoles (FQAFE) et l’Association régionale des West Quebecers (ARWQ) travaillent consciencieusement pour veiller à ce que les droits constitutionnels de notre communauté minoritaire soient protégés si le gouvernement provincial décide d’aller de l’avant avec les changements qu’il propose au système d’éducation québécois;

ATTENDU QUE la CSWQ a agi de façon proactive en menant des consultations auprès de ses communautés anglophones à Shawville, secteur de Gatineau (diffusion en continu en direct), La Pêche et Buckingham, et a recueilli des commentaires et des suggestions;

ATTENDU QU’IL existe un lien fondamental entre les écoles anglophones et les communautés anglophones que desservent les commissions scolaires anglophones;

ATTENDU QUE le projet de loi 86 enlève à la minorité anglophone une partie de ses droits de gestion et de contrôle de ses commissions scolaires;

ATTENDU QUE la CSWQ appuie en principe (par résolution) les recommandations du rapport 2015 du Comité externe d’étude des systèmes électoraux (également appelé le Rapport Jennings), qui a mené des consultations à grande échelle auprès de la communauté minoritaire de langue anglaise – y compris l’approbation de la recommandation du Comité d’accorder le droit de vote aux parents-commissaires aux réunions du conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le projet de loi 86 met fin aux pouvoirs conférés au conseil des commissaires de la CSWQ qui a été démocratiquement élu et attribue les pouvoirs au ministre de l’Éducation, ce qui viole le domaine exclusif des contribuables avec le droit à l’éducation dans la langue de la minorité;

ATTENDU QUE le projet de loi 86 élimine le conseil des commissaires de la CSWQ qui a été légitimement élu par la communauté anglophone le 2 novembre 2014, en vertu de la Loi sur les élections scolaires (LRQ, c. E-2.3);

ATTENDU QUE les modifications proposées auraient un impact important sur les écoles et les commissions scolaires, comme la centralisation du pouvoir au sein du ministère et l'attribution du pouvoir au ministre qui aurait un droit de veto sur les décisions prises par les conseils d'écoles de langue anglaise, un contrôle sur les programmes éducatifs, sur la fermeture d'écoles anglophones et d'autres directives qui touchent directement les commissions scolaires anglophones;

ATTENDU QUE les modifications n'ont aucune incidence positive sur la réussite des élèves, dont les taux de succès sont parmi les meilleurs parmi les communautés anglophones du Québec; en réalité, le projet de loi 86 n'a pas démontré qu'il aurait une incidence positive sur la réussite des élèves du fait de cette perturbation structurelle majeure et inutile et de l'incertitude qui prévaut dans le système éducatif;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé ce projet de loi sans aucune urgence ou de raison significative expliquant le changement de l'actuel système de gouvernance des commissions scolaires qui est robuste, efficace et fructueux;

LE COMMISSAIRE GUY, APPUYÉ PAR LE COMMISSAIRE DIONNE, PROPOSE QUE le conseil des commissaires de la CSWQ :

- dénonce le projet de loi 86, une Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;
- demande à ce que le gouvernement du Québec reconnaisse son devoir de protéger et de respecter des droits des Québécois en ce qui concerne l'éducation dans la langue de la minorité;
- demande à ce que le gouvernement du Québec retire officiellement le projet de loi 86;
- demande à ce que le gouvernement du Québec reconnaisse la communauté minoritaire anglophone et mène des consultations officielles à grande échelle auprès de cette communauté en vue de cerner et d'aborder les questions liées à ses droits légitimes touchant la gestion et le contrôle de ses institutions;
- demande à ce que le gouvernement du Québec accorde la priorité à l'instruction publique et à la réussite des élèves, étant donné leur importance capitale pour les générations futures de Québécois.

De plus :

- nous invitons les parents et les membres de la communauté de Western Québec à venir partager leurs préoccupations au sujet du projet de loi 86 avec leurs députés de l'Assemblée nationale;

- qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à tous nos partenaires du système éducatif, y compris le Comité des parents de la CSWQ, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) et tous ses membres, l'Association des comités de parents anglophones (ACPA), l'Association des enseignantes et des enseignants de l'Ouest du Québec (AEOQ), l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ), l'Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec (AAEAQ), l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec (ADGCSAQ), de même que M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, M. François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi que tous les députés de l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) sur le territoire de la CSWQ et nos commissions scolaires partenaires francophones, le Quebec Community Groups Network (QCGN), la Fédération québécoise des associations foyers-écoles (FQAFÉ), l'Association régionale des West Quebecers (ARWQ), et Mme Marlene Jennings, présidente du Comité externe d'étude des systèmes électoraux des commissions scolaires anglophones (rapport 2015).

Pour : 8 (Brunke, Daly, Dionne, Egan, Garbutt, Guy, Labadie, McCrank)

Abstentions : 2

Adoptée.

Date de la prochaine séance

La prochaine séance du conseil des commissaires aura lieu le 23 février 2016.

C-15/16-82

Levée de la séance

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE de lever la séance à 21 h 30.

Adoptée à l'unanimité

TK/nb